

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS:

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

L'ABONNEMENT se paie d'avance.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

ON S'ABONNE:
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT:
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOI ET GARONNE, TARN-ET-GARONNE:
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.; Trois mois, 8 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS:
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

CALENDRIER DU LOT			Départ des Correspondances		SERVICE DES POSTES.		Arrivée des Correspondances			
DATE	JOURS	FÊTE.	POIRES.	LUNAISONS.	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Clôture des charbonnais.	Dernière levée (hôtel).	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers.	Distribution en ville.
2	Dim.	ss. Anges.		☉ N. L. le 1, à 6 h. 47' du mat.	Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac, Valence-d'Agén, le Midi, Bordeaux, Agen, Charante, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	4 h 30 m.	Caherets, Lauzès, St.-Géry.	5 h 30 s.	6 h. soir.
3	Lundi.	st Denis.	Bagnac.	☽ P. Q. le 9 à 6 h. 0' du mat.	Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	7 h. s.	6 h 45 m.	Castellanaud, Gournon, Catus, Cazals.	5 h 30 s.	6 h. s.
4	Mardi.	st François.	Lalbenque, St-Cernin, Soussceyrac, Fons, Frayssinet-le-Gourdonnais, Puy-l'Évêque, Dégagnac.	☽ P. L. le 15, à 9 h. 18' du soir.	Montauban, Caussade, Toulouse, Gournon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St-Céré, Cazals, St.-Géry, Caherets, Lauzès-du-Lot, Castelnaud-de-Montrétier.	9 h. m.	9 h 15 m.	Libos n° 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Castellanaud.	8 h 30 s.	7 h. matin.
5	Mer.	se Fleur.		☽ D. Q. le 22, à 7 h. 3' du soir.	Limoges, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac, Libos n° 2(*), Agen, Luzech, Castellanaud, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	10 h s.	Libos n° 1, Castellanaud, Duravel, Agen, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h 30 m.	7 h. matin.
					Limoges, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac, Libos n° 2(*), Agen, Luzech, Castellanaud, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	10 h s.	Limoges, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Montauban, Caussade, Toulouse.	5 h 30 s.	6 h. matin.
						7 h. s.	11 h s.	Valence d'Agén, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agen.	5 h 15 s.	6 h. soir.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 28 Septembre 1864.

BULLETIN

La convention franco-italienne, paraît bien réellement conclue. Le Constitutionnel, jetant un coup d'œil rétrospectif sur la question romaine, a écrit sur ce sujet un article qui a eu beaucoup de retentissement. Nous le reproduisons plus loin.

Il n'y a pas encore eu de note officielle; mais l'insertion au *Moniteur* de l'article de M. Paulin Limayrac a bien sa signification.

Ainsi se trouve résolue, d'une manière à peu près certaine, cette question délicate de l'occupation de Rome. L'Italie y gagne une capitale plus propice à ses intérêts, qui lui permettra, loin de certains dangers dont elle avait à se préoccuper à Turin, de se livrer exclusivement au développement de la prospérité intérieure. Le Saint-Siège, désormais à l'abri de toute entreprise hostile du dehors, voit luire pour lui des jours de tranquillité car l'armée qu'il va se créer et qui relèvera de lui seul, lui assurera au dedans une sécurité parfaite.

Quant à la conduite du gouvernement impérial elle a toujours été noble, désintéressée, droite, invariable.

« Il est resté fidèle à sa mission; dit le *Constitutionnel*; Il n'a pas plus changé de but que de langage. Il a toujours été convaincu que le pouvoir temporel du Saint-Père, selon une parole auguste, n'est point opposé à la liberté et à l'indépendance de l'Italie; il a toujours été convaincu que les passions pouvaient tout compromettre et que la sagesse pouvait tout sauver; il a toujours été convaincu qu'il suffisait de savoir attendre pour amener une solution qui dégagerait le Saint-Siège des passions regrettables, et l'Italie des passions révolutionnaires. C'est dans ce sens qu'ont toujours été dirigés ses conseils désintéressés à Rome et à Turin, et il faut se féliciter que le temps ait enfin rendu possible une combinaison qui doit aboutir à ce double résultat si nécessaire à la tranquillité de l'Europe. On s'apercevra bientôt des avantages qui vont résulter à tous les points de vue de la situation nouvelle qui va commencer en Italie. »

La presse italienne s'est associée à la mesure sage et féconde du cabinet de Turin. La *Stampa* s'étend sur les considérations stratégiques économiques et administratives qui nécessitaient la translation à Florence du siège du gouvernement. L'*Opinione* démontre que le gouvernement du Roi, loin de céder à une pression étrangère quelconque, ne s'est inspiré que des intérêts supérieurs du pays. Nous tenons à rapporter les belles paroles de Victor-Emmanuel, lorsque le général Cialdini lui faisait observer que la défense du royaume nécessitait le transfèrement de la capitale à Florence: « Je dois quitter la terre où je suis né, mais l'avenir de l'Italie l'exige; » alors ce n'est plus un sacrifice, c'est un devoir. »

M. de Sartiges a communiqué à Sa Sainteté et au cardinal Antonelli une dépêche du gou-

vernement français, lui annonçant la convention intervenue entre les gouvernements français et italien. Sa Sainteté a accueilli cette communication avec l'intérêt bienveillant qu'elle prête à tous les actes émanés du gouvernement de l'Empereur, et a demandé qu'on lui laissât les pièces afin de les examiner avec toute l'attention qu'elles exigent.

La nouvelle de transfèrement de capitale à occasionné à Turin des troubles sérieux. La troupe, après de longues provocations, a fait plusieurs décharges. Il y a eu beaucoup de blessés, on a fait de nombreuses arrestations. M. le syndic de Turin a adressé à la foule du haut du balcon de l'hôtel-de-ville, une allocution qui a été souvent interrompue par des applaudissements. « Déplorant les faits qui ont si profondément affligé notre ville, a dit M. le Syndic, je ne puis ni ne veux en rendre responsable la population; mais vos ennemis, a-t-il ajouté, peuvent avoir eu l'idée de profiter des moments difficiles que nous traversons pour faire oublier aux Turinois la sagesse et le calme dont ils ont donné si souvent des preuves. »

« La ville de Turin, a poursuivi M. Rora, n'oubliera jamais qu'elle a un trésor qu'aucune autre ville ne peut lui ravir: c'est sa réputation de patriotisme et de sagesse politique. »

« Votre conseil communal, composé de personnes que vous avez librement élues, pénétré de la gravité des moments que nous traversons, est plus que tout autre, intéressé à sauvegarder vos droits et votre propriété. »

« Attendez donc, avec calme, les délibérations que nous croirons devoir prendre, et soyez sûrs qu'elles nous seront inspirées par votre bien-être et par l'amour de l'Italie. »

« Que nos ennemis n'aient pas la joie de dire que nous nous laissons aller au désordre! »

« Soyez-en persuadés, c'est votre syndic qui vous le dit, ceux qui vous poussent à abandonner les voies légales et à vous livrer à l'agitation sont vos ennemis, et le mal que vous ferez ne retombera que sur vous-mêmes. »

Après ce discours, la foule s'est paisiblement dispersée. Mais, le lendemain, de nouveaux troubles se sont produits, et le sang a coulé de nouveau. Aujourd'hui l'ordre est rétabli.

Les journaux de Madrid annoncent que S. M. la reine Marie-Christine, a reçu une invitation officielle de rentrer en Espagne. Les télégrammes annoncent la réunion de la nouvelle Chambre pour le 22 décembre. Un décret royal vient d'ordonner la restitution des amendes payées par les journaux depuis 1857.

Le Conseil fédéral vient de voter à la majorité de 96 voix contre 21, le traité de commerce entre la France et la Suisse.

Les nouvelles du Mexique, venues par la voie de la Havane, disent que Juarez a été chassé dans le Chimalina, et que les Français se sont emparés du port de Matamores. On s'attendait à la prochaine occupation de la ville. Cottinas avait pris la fuite devant Mejia qui s'avancait sur Matamores.

Pour le bulletin politique: A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Marseille, le 27 septembre. Les lettres de Rome du 24, contiennent la profonde sensation produite par la convention franco-italienne qui était connue depuis deux jours. Le cardinal de Bonnehose a répondu au camérier du Pape, Mgr Ricci, venu pour le féliciter à l'ambassade de France: « La France a toujours voulu que le pape fût entouré de toutes les garanties temporelles de dignité et d'indépendance nécessaires à sa souveraineté. Ainsi le veut, nous ne pouvons en douter, le prince glorieux que la France s'est volontairement donné pour souverain. »

Le cardinal a ajouté que l'histoire de l'Eglise en France était là pour attester la nécessité d'une étroite union entre la France et le Saint-Siège. Le pape devait sacrer le lendemain M. l'abbé Mermillod, évêque coadjuteur de Genève.

Rome, 25 septembre. La *Correspondance de Rome* publie le discours prononcé par le cardinal de Bonnehose, archevêque de Rouen, en recevant le chapeau. Le cardinal a dit que la France avait toujours voulu et voulait toujours des garanties temporelles pour le Pape. Il a ajouté que l'Empereur Napoléon voulait également ces garanties parce qu'il connaissait trop la France pour ne pas avoir constaté ce sentiment et la nécessité de l'union de la France avec le Saint-Siège.

Locarno, 25 septembre. Les lettres de Turin, du 24 au soir, constatent que la tranquillité était rétablie. De nombreuses troupes occupaient toujours la ville. Des bruits contradictoires couraient au sujet du nouveau ministère.

Les journaux des provinces sont unanimes pour applaudir à la convention franco-italienne. Turin, 25 septembre, 2 h. 20 soir. La ville jouit d'une tranquillité parfaite. Des démonstrations populaires ont eu lieu à Messine, à Reggio et dans les Calabres, en faveur de la convention franco-italienne.

Les articles du *Dritto* et de la *Gazette du Peuple* respirent la méfiance à l'égard de la nouvelle administration.

Turin, 25 septembre, 10 h. 1/2 soir. La ville est tranquille. Les journaux assurent que le ministère est ainsi composé:

MM. de La Marmora, président du Conseil, affaires étrangères; Lanza, intérieur; Sella, finances; Peititi, guerre; Mattarelli, instruction publique; Morandini, travaux publics; Conforti, justice; Longo, marine; Natoli, agriculture.

Turin, 26 septembre, matin. La tranquillité n'a pas été troublée. MM. de La Marmora, Lanza, Sella et Peititi ont pris possession, ce matin, de leurs ministères respectifs.

Berne, 25 septembre. Le conseil des Etats a rejeté, à l'unanimité, le recours du Bureau électoral de Genève contre l'arrêté fédéral qui a validé l'élection de M. Chenevière. Des pleins pouvoirs sont accordés au conseil fédéral. Le conseil des Etats a commencé la discussion du traité franco-suisse.

Londres, 26 septembre. Le *Times* considère le traité franco-italien comme très-favorable aux Italiens. Les partisans du pape, dit-il, perdront l'espoir de dominer la situation avant le triomphe de la révolution italienne. La situation actuelle ne leur suffisait pas, mais ils l'auraient maintenue crainte de pis. Le gouvernement pontifical comprendra mieux maintenant la nécessité d'une réconciliation que lorsqu'il était protégé par les baïonnettes françaises.

Le *Morning Herald* soutient que le roi d'Italie ne pourrait, en aucun cas, combattre la révolution à Rome. La feuille anglaise dit encore que l'autorité morale du pape gagnera à la perte de son pouvoir temporel.

Le *Daily News* dit, que par le traité du 15 septembre, le roi d'Italie s'engage à renoncer à Rome pour capitale. C'est une épreuve dure pour les Italiens; ils doivent néanmoins tout espérer du temps s'ils restent unis.

Londres, 26 septembre. Le correspondant spécial du *Times* à New-York, lui écrit, en date du 14 septembre, que le parti de la paix refuse d'appuyer la candidature du général Mac-Clellan. Des mesures vont être prises pour réunir une nouvelle convention démocratique.

Rien de nouveau à Mobile, Par ordre de Sherman, tous les habitants blancs quittent Atlanta; ceux qui prêtent serment de fidélité à l'Union sont dirigés sur le Nord, ceux qui ne prêtent pas ce serment sont dirigés sur le Sud.

Grant et Sherman demandent instamment des renforts et ils sollicitent M. Lincoln de recourir à la conscription.

M. Stanton annonce officiellement que les opérations de la conscription commenceront le 19 septembre.

New-York, 16 septembre. Un arrêté du général Sherman enjoint à tous les habitants d'Atlanta de quitter cette ville, avec leurs propriétés mobilières, et de se rendre dans le Nord ou dans le Sud. Hood a consenti à une trêve de dix jours, mais en protestant contre l'inhumanité des mesures de Sherman.

Grant a avancé ses lignes sur sa gauche. Il prépare une attaque vigoureuse contre Lee.

Sheridan a fait prisonnier un régiment confédéré dans la vallée de Shenandoah.

Les communications entre Murrefsburg et Atlanta sont rétablies. Wheeler est en retraite.

Le parti républicain a été victorieux dans les élections de l'Etat du Maine.

ALGÉRIE.

S. Exc. M. le maréchal duc de Magenta, gouverneur général de l'Algérie, en prenant possession du commandement et de la haute administration de la colonie, adresse à la population européenne et indigène la proclamation suivante:

Habitants de l'Algérie, Européens et Indigènes,

L'Empereur a porté toute sa sollicitude sur l'Algérie; il la veut calme, unie et prospère; c'est assez vous dire que vous pouvez avoir une confiance entière dans l'avenir.

Il m'a désigné pour le représenter auprès de vous; j'ai accepté cette haute mission avec reconnaissance, pénétré de l'esprit de haute justice du Souverain qui s'est dit lui-même Empereur des Français et des Arabes. Je montrerai à tous la même impartialité, la même bienveillance, la même protection dans le règlement des intérêts si divers engagés entre nous. Par devoir, par reconnaissance et par dévouement à l'Algérie, où j'ai passé une grande partie de ma vie, je consacrerai tout mon temps et tous mes efforts à la conciliation de ces intérêts d'où dépendent essentiellement l'avenir et la prospérité de la colonie.

Européens et colons, soyez sans inquiétude, ne vous laissez pas troubler par le soulèvement de quelques tribus éloignées que l'armée saura toujours réprimer. L'Empereur connaît l'importance des résultats que vous avez déjà obtenus, et vous pouvez compter sur sa haute sollicitude pour seconder vos efforts.

Indigènes, Arabes et Kabyles, je ne suis pas un étranger parmi vous; vous me connaissez depuis longtemps; vous savez que j'ai toujours été bienveillant pour les hommes qui cherchent le bien, ferme et sévère pour les fauteurs de désordre. Dans tous les rapports que j'ai eu avec vous, j'ai toujours cherché à suivre l'inspiration de l'équité et de la justice. Vous me retrouverez toujours le même à votre égard.

Quelques tribus égarées par les conseils perfides de quelques hommes ambitieux, ont prêté l'oreille à l'esprit du mal et de la révolte. Elles n'ont cependant aucun motif sérieux de plainte contre le gouvernement français qui respecte leur religion, et qui, sous l'inspiration de la générosité et de la haute justice de l'Empereur, a consacré d'une manière irrévocable le droit des indigènes à la propriété de leur territoire. comment a-t-on pu abuser de leur crédulité au point de leur faire espérer qu'elles pourraient résister à la France? Ceux de leurs frères qui ont combattu avec nous en Crimée, en Italie, au Mexique, ne leur ont pas dit ce qu'était la France! quelle était sa puissance et le prestige de ses armes partout où ses soldats se sont montrés. Ne leur ont-ils pas dit que sur un signe de l'Empereur, la France peut réunir 800,000 soldats prêts à venger les actes de trahison envers elle.

Les tribus n'auront à s'en prendre qu'à elles du châtiement qui va les atteindre, si elles persistent plus longtemps dans leur aveuglement.

Représentants de l'autorité en Algérie, Fonctionnaires civils et militaires, je compte sur votre zèle et votre dévouement pour m'aider à remplir la mission qui m'a été confiée.

Alger, le 19 septembre 1864.
Le M^e de France, gouverneur g^l de l'Algérie,
Maréchal de MAC-MAHON, duc de MAGENTA.

Par décisions impériales du 19 septembre 1864, M. le maréchal de France Forey, com-

mandant le 2^e corps d'armée, à Lille, est nommé au commandement du 3^e corps d'armée, à Nancy, en remplacement de M. le maréchal de Mac-Mahon, nommé gouverneur général de l'Algérie. — M. le général de division sénateur, Cousin de Montauban, comte de Palikas, disponible, est nommé au commandement du 2^e corps d'armée, à Lille, en remplacement de M. le maréchal Forey. — M. le général de division de Martimprey, sénateur, est nommé au commandement de la 5^e division militaire, à Metz, en remplacement de M. le général Bourbaki, qui a reçu une autre destination.

Revue des Journaux

QUESTION ROMAINE.

LE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« La presse italienne s'occupe beaucoup, depuis quelque jours, d'un arrangement qui aurait été conclu entre la France et l'Italie en vue de régler les conditions auxquelles pourrait s'effectuer l'évacuation de Rome par les troupes françaises. Dans des questions aussi importantes, il est sage de se prémunir contre les premières impressions qui résultent trop souvent de renseignements incomplets ou inexacts, et nous croyons devoir apporter notre contingent d'informations pour éclairer l'opinion autant qu'il dépend de nous, sur les faits qui paraissent devoir inaugurer, en Italie, une situation nouvelle.

« Tout a été dit au sujet de l'occupation française à Rome. On sait quels puissants motifs y ont conduit le drapeau de la France et ont déterminé le gouvernement de l'Empereur à l'y maintenir jusqu'ici. Destinée à pourvoir à d'impérieuses nécessités, cette occupation a toujours été considérée comme un fait exceptionnel et passager que l'intérêt commun de la papauté, de la France et de l'Italie conseillait de faire cesser aussitôt que les circonstances le permettraient.

« C'est ce que le gouvernement du Saint-Père a pensé lui-même à différentes époques, et si des événements inopinés ont empêché, notamment en 1859 et en 1860, la réalisation des arrangements pris avec le Saint-Siège pour le départ de nos troupes, ces arrangements prouvent que le gouvernement romain appréciait pour lui-même la convenance et la nécessité de rentrer dans les conditions normales d'un gouvernement indépendant, aussitôt que sa sécurité serait assurée. Tous les efforts du gouvernement français ont tendu à amener ce résultat. L'Empereur écrivait le 12 juillet 1861 au roi d'Italie : « Je laisserai mes troupes à Rome tant que Votre Majesté ne sera pas réconciliée avec le Pape, ou que le Saint-Père sera menacé de voir les Etats qui lui restent envahis par une force régulière ou irrégulière. »

« Conformément à ce programme, le gouvernement français a dû attendre, ou que l'apaisement des esprits, auquel il n'a cessé de travailler, facilitât un rapprochement si nécessaire à la conciliation des deux grands intérêts qui partagent l'Italie, ou que les circonstances permettent de stipuler en faveur du Saint-Père et de ses Etats des garanties qui les misent à l'abri de tout danger. Décidé à décliner toute négociation qui aurait pour point de départ la revendication de Rome comme capitale de l'Italie, ainsi que l'a dit formellement M. Drouyn de Lhuys, dans sa dépêche du 26 octobre 1862 au chargé d'affaires de France à Turin, le gouvernement français s'était toujours déclaré prêt à prendre en considération toute suggestion qui lui semblerait de nature à conduire au but qu'il désirait atteindre.

« Frappé des heureux changements qui, depuis deux ans, se sont manifestés dans la Péninsule, de l'apaisement ou de la répression des passions anarchiques, du progrès des idées modérées qui tendent de plus en plus à prévaloir, et qui assignent à l'activité de l'Italie un autre but que la réalisation par la force d'un projet auquel nous étions résolus de nous opposer, le gouvernement français était prêt à saisir la première occasion qui lui serait offerte de rechercher les moyens de mettre fin à une situation embarrassante et onéreuse pour tout le monde. Aussi, quand le gouvernement italien, préoccupé des nécessités d'organisation du nouvel Etat, et des considérations stratégiques, politiques et administratives qui doivent déterminer le choix d'une capitale, lui a fait part de sa résolution de transférer dans une autre ville que Turin le siège de l'autorité centrale du royaume, le gouvernement de l'Empereur a-t-il pensé que le moment était venu d'examiner et de discuter les conditions qui lui permettraient de quitter Rome en toute sécurité.

« Si nous sommes bien informés, des pourparlers qui se sont engagés à ce sujet, sera

résulté un arrangement contenant les stipulations suivantes :

« L'Italie s'engagerait à respecter le territoire actuel du Saint-Père, et à empêcher par la force toute attaque qui serait dirigée du dehors contre ce territoire. La France retirerait ses troupes de Rome graduellement, au fur et à mesure de l'organisation de l'armée du Saint-Père. L'évacuation serait accomplie dans le délai de deux ans.

« L'armée papale, recrutée, s'il convenait au gouvernement romain, de volontaires catholiques étrangers, serait suffisante pour maintenir l'autorité du Saint-Père et la tranquillité de l'intérieur et de la frontière de ses Etats, sans que le gouvernement italien élevât aucune réclamation contre la composition ou le chiffre de cette armée, pourvu qu'elle ne dégénérât pas en moyen d'attaque contre l'Italie. Enfin, l'Italie prendrait à sa charge la part de la dette romaine afférente aux anciennes provinces de l'Eglise. »

Paulin LIMAYRAC.

A la suite de cet article, le *Constitutionnel* publie, en outre, une lettre adressée par l'Empereur, sous la date du 20 mai 1862, à M. Thouvenel, alors ministre des affaires étrangères.

« A défaut d'une reproduction complète que le manque d'espace, à notre vif regret, ne nous permet pas, nous citerons la dernière partie de ce document historique :

« L'intérêt du Saint-Siège, celui de la religion exigent donc que le Pape se réconcilie avec l'Italie ; car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'Eglise deux cents millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

« Mais, sur quelle base fonder une œuvre si désirable ?

« Le Pape, ramené à une sainte appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du Souverain-Pontife et au libre exercice de son pouvoir.

« On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le Pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses Etats du reste de l'Italie.

« Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue ; de l'autre lorsque le gouvernement du Saint-Siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces, de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes ; car, alors, le pouvoir du Pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

« Les indications générales qui précèdent ne sont pas un ultimatum que j'aie la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. »

NAPOLÉON.

Les différents journaux de Paris reproduisent et commentent l'article du *Constitutionnel* ; ajoutons que le *Moniteur* reproduit également l'article de M. Paulin Limayrac ainsi que la lettre Impériale adressée, le 20 mai 1862, à M. Thouvenel.

LES DÉBATS.

Le *Journal des Débats* considère cet article comme l'exposé des motifs de la décision prise par le gouvernement français. M. Camus énumère, sous une forme hypothétique, les différentes conséquences que peut entraîner l'abandon à eux-mêmes de Rome et du Pape : « La gravité de ces doutes, disent en terminant les *Débats*, aide à mesurer la portée de la convention dite du 15 septembre : cette convention est un événement de la plus haute importance qui en présage de plus importants encore. »

LA FRANCE.

On lit dans *La France*, sous la signature de M. Renauld :

« Aujourd'hui, l'Empereur et le ministre qui avait été appelé aux affaires dans les conditions difficiles où l'on se trouvait en 1862, pensent que l'heure est venue où l'on peut reprendre, sans inconvénient, le programme tracé à cette époque.

« Ils ont obtenu du gouvernement italien ce que ce gouvernement avait refusé en 1862 : l'abandon de ses prétentions sur Rome, et certaine que l'indépendance du Saint-Siège et l'intégrité du territoire pontifical ne sont plus

menacées, la France a consenti à fixer le terme de son occupation.

« Cette résolution implique et soulève des questions délicates à bien des points de vue ; mais il faut reconnaître qu'elle n'est que l'application d'une idée déjà ancienne et fermement arrêtée. La politique impériale s'était momentanément condamnée à l'expectative ; mais elle ne s'était pas modifiée ; et la preuve en est faite aujourd'hui.

LE SIÈCLE.

Le *Siècle* reproduit les opinions exprimées par d'autres feuilles, sur la nouvelle phase ou entre la question italienne ; mais il ne se prononce pas encore sur la portée même de la convention du 15 septembre.

LA PRESSE.

On lit dans *La Presse*, sous la signature de M. Jauret :

« Nous sommes loin, on le comprend, de blâmer la solution inattendue que nous apporte le traité du 15 septembre. Elle donne trop hautement raison à notre politique pour que nous ne nous bâtons pas d'y applaudir. N'est-ce pas le principe de non-intervention qui prévaut ? N'est-ce pas la théorie du gouvernement de fait qui triomphe ? »

LE TEMPS.

Le *Temps* accepte comme bonne cette solution provisoire de la question italienne, qu'il appartiendra aux événements de transformer en solution définitive :

« Personne n'avait pensé, ajoute M. Ulysse Ladet, et les Italiens eux-mêmes ne s'étaient jamais sérieusement bercés de l'idée que la France, en se dessaisissant de Rome, la livrerait purement et simplement au gouvernement italien. Tout ce que lui demandaient les plus chauds amis de l'Italie, c'était de retirer ses troupes de Rome, « où nous sommes sans droit », et de mettre en pratique le principe de non-intervention. Elle vient de s'engager à le faire dans le délai de deux ans ; l'Italie attendra. »

L'OPINION NATIONALE.

L'*Opinion Nationale* annonce, d'après les informations particulières qui lui sont transmises de Turin, que les ratifications du traité franco-italien, relatif à l'évacuation de Rome, ont été échangées entre les deux gouvernements, avant-hier mardi 20 septembre :

« Le soleil, dit cette feuille, dans son bulletin que signe M. Bonneau, ne pouvait mieux inaugurer son entrée dans le signe de la balance, puisque la balance est le symbole de la justice. C'est, en effet, un acte de haute équité envers l'Italie et envers la France elle-même, que l'empereur Napoléon s'est engagé à accomplir dans un délai de deux ans. »

LE MONDE.

Le *Monde* fait observer que, même après l'interprétation donnée par le *Constitutionnel* aux pensées qui ont dirigé le gouvernement français dans sa récente convention avec le gouvernement de Turin, il reste toujours de l'incertitude sur les stipulations de cette convention :

« Les Chambres piémontaises, ajoute M. Léonce de la Rallaye, sont définitivement convoquées pour le 5 octobre. La communication qu'elles recevront fera connaître les termes de la convention, sauf, bien entendu, les clauses secrètes. »

UNION.

L'*Union* estime que pour croire à de « tels plans, il faut les voir au *Moniteur* ; car ils ne seraient pas dignes de la France, ne seraient pas d'une bonne politique, offenseraient la catholicité et n'aboutiraient à rien qu'à des crises immenses. » M. Poujoulat ajoute : « Deux ans, c'est un assez grand espace par le temps qui court. Dieu, qui tient dans ses mains nos destinées, peut, d'ici à deux ans, imprimer aux choses humaines un mouvement très-imprévu et dont lui seule le secret. »

LA GAZETTE DE FRANCE.

La *Gazette de France* croit pouvoir faire observer, sous la signature de M. Escande, que « dans la lettre de M. Thouvenel, l'Empereur supposait le consentement réciproque du Pape et de Victor-Emmanuel, et reconnaissait hautement que ce consentement était nécessaire pour valider une transaction, pour la rendre fructueuse et durable. Or, il ne paraît pas que le Pape ait adhéré à la convention intervenue entre les cabinets de Paris et de Turin ; il ne paraît même pas que le Pape ait été consulté et même informé de ce qui se négociait. On a traité de lui et sans lui, et sur ce point, tout au moins, le *Constitutionnel* aurait pu se dispenser de rappeler le programme de 1862. »

LE NORD.

On lit dans le *Nord*, sous la signature de M. Max Guttenstein :

« Le *Constitutionnel* constate avec soin les efforts déployés par le gouvernement italien pour se rapprocher de la voie de conciliation tracée par Napoléon ; il ne pouvait constater des tentatives analogues de la part du gouvernement pontifical, et il garde, en ce qui concerne ce dernier, un silence significatif. Il nous a paru que ce fait mérite d'être relevé. »

Pour extrait, A. Layout.

TROUBLES DE TORIN

Nous empruntons à la *Gazette officielle du royaume* les récits des tristes événements arrivés, le 22, à Turin :

De graves désordres ont troublé, hier, la tranquillité de la ville de Turin :

Vers deux heures de l'après-midi, divers rassemblements se formèrent sur quelques points de la ville. Les bureaux de la *Gazette de Turin*, situés sur la place S.-Carlo, ayant été l'objet d'une tentative d'agression, un détachement de gardes de la sûreté publique dispersa le rassemblement en faisant usage des sabres. Pour ce fait déplorable, le gouvernement a immédiatement ordonné une enquête judiciaire sur la conduite des agents de la sûreté publique.

Plus tard le tumulte, sur cette place, devint plus menaçant et se manifesta contre les bureaux de la questure, situés aussi sur la place.

Outre plusieurs soldats et trois officiers blessés à coups de pierre, l'on avait déjà à déplorer trois meurtres, dont deux sur des personnes qu'on supposait appartenir à la police, et celui d'un garde de la sûreté publique, lorsque malheureusement une foule de personnes armées de bâtons, de pierres, et quelques-unes de pistolets, ayant voulu forcer un escadron d'élèves carabiniers échelonnés, dès le commencement de la soirée, sur la place du Château, tentèrent de les désarmer, en les assaillant avec violence ; ces derniers firent, pour se défendre, et sans commandement, une décharge de peloton. La foule se dispersa immédiatement.

On a trouvé dix morts et divers blessés parmi les citoyens. Vingt carabiniers avaient été blessés avec des bâtons et des pierres, parmi lesquels cinq grièvement.

Enfin, le calme se rétablit après minuit, grâce aussi au concours de quelques patrouilles et d'un détachement de la garde nationale, qui fut laissé ensuite sur la place St-Charles pour la défense de la questure.

Mais, plus tard, une bande, qui semblait avoir fait partie de celle qui avait attaqué les carabiniers royaux, força une boutique d'armurier et y prenait des fusils dont elle fit usage contre la troupe, qui, l'atteignant bientôt, opéra l'arrestation de dix individus, et s'empara d'une vingtaine de fusils et d'un tambour.

Ce matin, l'ordre n'a pas été troublé. Beaucoup de troupes sont venues du camp de St-Maurice ; elles sont sous les ordres de S. Exc. le général d'armée Della Rocca.

La garde nationale, qui n'a pas pu se rassembler hier en assez grand nombre, est de nouveau appelée sous les armes.

Il faut espérer que la sagesse et la modération traditionnelles de la patriotique population turinaise, à qui s'est adressé le syndic de la ville par une proclamation, serviront conjointement avec les mesures adoptées par le gouvernement, à imposer à ceux qui, profitant de la douloureuse excitation des esprits, oseraient renouveler les déplorables scènes d'hier.

Voici la proclamation que le syndic de Turin a fait afficher dans l'après-midi, à la suite des regrettables faits qui se sont passés sur la place St-Charles :

Ville de Turin.

« CONCITOYENS ! — Le Conseil communal est hautement pénétré de l'extrême gravité de la proposition dont la nouvelle a si douloureusement ému les esprits.

« Le Conseil a pleinement compris combien sont précieux les intérêts qu'il doit protéger, combien sont sacrés les droits qu'il a mission de défendre.

« Il comprend qu'à l'accomplissement de cette tâche il est de son devoir de consacrer toutes ses forces et tous les moyens que lui donne la loi ; mais il espère également qu'il sera puissamment secondé dans son œuvre par l'attitude calme de la population.

« En d'autres circonstances, le peuple de Turin a vu son opinion peser dans la balance du côté du bon droit parce qu'elle était paisiblement manifestée, et ce ne sera pas la première fois qu'il aura prouvé que, lors même que ses intérêts municipaux n'y sont pas étrangers, les délibérations des pouvoirs de la nation peuvent avoir lieu, dans cette ville, en toute liberté d'opinion et de parole.

« Votre Mairie a confiance en vous, maintenant surtout qu'il s'agit d'éviter moins un préjudice aux intérêts municipaux qu'un danger pour les destinées de l'Italie.

« Ayez foi en vos représentants qui, avant tout, ne

voudront jamais mériter le reproche d'avoir manqué à leur devoir. Turin, du palais municipal, le 21 septembre 1864. Pour le Conseil communal : Le Syndic, RORA.

On lit dans l'Italie de Turin du 23. Nous continuons à donner aujourd'hui, d'après la Gazette officielle du royaume, le récit des malheureux événements qui ont, hier soir, si douloureusement affligé notre ville.

La journée d'hier s'était écoulée tranquillement ; il en avait été de même des premières heures de la soirée.

Sur le champ de Mars, sur les places Saint-Charles et Charles Emmanuel stationnaient des troupes.

De fortes patrouilles parcouraient les rues principales afin de maintenir la circulation libre.

Tout allait bien, et l'on semblait pouvoir espérer que de regrettables événements ne se renouvelleraient pas. Mais, vers 9 heures, sur quelques côtés de la place San-Carlo, se réunissaient divers groupes bruyants. Vers 9 h. et demie, une grande foule était réunie sur cette place. Les troupes se tenaient rangées sous les portiques ; une compagnie stationnait devant la maison de la questure, afin de protéger contre les agressions du peuple qui proférait contre elle des menaces.

A un moment donné, comme on lançait des pierres dans l'intérieur du vestibule de la questure, le questeur se décida à faire évacuer la place par la force, en procédant avant par les trois sommations et le son du clairon, conformément à la loi.

Il fit, en conséquence, avancer hors de la grande porte, outre la compagnie d'infanterie qui s'y trouvait déjà quelques carabiniers placés dans l'intérieur de la questure, et ayant fait avancer sur le devant de la porte un assesseur revêtu de l'écharpe tricolore, escorté de deux carabiniers, il fit exécuter la première sommation et le premier son de clairon.

A peine ce son avait-il retenti, et tandis que l'on continuait à lancer des pierres, les deux carabiniers qui escortaient l'assesseur, tombèrent blessés de deux coups de feu partis de la foule. Alors les carabiniers commencèrent le feu contre le groupe des agresseurs, sans que, jusqu'à présent, on ait pu savoir si le commandement de faire feu avait été donné.

Par suite de la disposition que les autres troupes avaient prises sur la place, quelques-unes des balles tirées atteignirent plusieurs soldats et le colonel Colombini, commandant du 17^e, échelonné sur le côté du devant de la place.

Quelques soldats du 17^e, voyant leurs camarades atteints, tirèrent instinctivement plusieurs coups, dont quelques-uns allèrent blesser des soldats d'un bataillon du 66^e régiment placé en face, et qui avait ses armes en faisceau. La même erreur fut commise par divers soldats de ce bataillon, qui, se saisissant de leurs armes, les déchargèrent aussi.

Les commandants des bataillons firent aussitôt cesser ce désordre, mais on a à déplorer la mort de 26 personnes, et 66 furent blessés, parmi lesquels deux soldats morts et 14 blessés, y compris quelques-uns blessés grièvement par des pierres.

Le rapport de ce matin du médecin militaire chef du service départemental, constate que 4 des soldats blessés l'ont été par de la grosse dragée et du petit plomb de chasse venant certainement des agresseurs.

Le ministère a ordonné une prompte enquête sur ces faits, ayant principalement pour but de savoir si le commandement de faire feu a été oui ou non donné.

Après cet événement douloureux, on n'a eu à déplorer aucun autre désordre.

La proclamation suivante était affichée, ce matin de bonne heure, sur les murs de la ville :

Ville de Turin. — Citoyens ! Votre municipalité a la conscience d'avoir fait, dans les limites de ses attributions, ce qui dépendait d'elle pour servir la cause de l'ordre et des intérêts qui lui sont confiés. Toutefois, des événements lamentables se sont renouvelés hier d'une manière malheureusement plus grave.

La responsabilité à qui de droit ! D'un cœur profondément ulcéré, nous nous unissons à vous pour déplorer le sang versé.

Encore une fois, votre municipalité vous conjure de penser aux maux extrêmes qui menaceraient vos familles si l'on n'évitait pas tout acte qui pût fournir une occasion ou un prétexte.

A cet effet que la garde nationale donne de nouveau son concours, qu'ils le renouvellent aussi ces dignes citoyens qui, dans ces événements déplorables, se sont associés à notre œuvre avec tant d'abnégation. Turin, de l'hôtel-de-ville, le 23 septembre 1864. Le Syndic : RORA.

La municipalité a fait afficher, cette après-midi, vers trois heures, la proclamation suivante :

Ville de Turin. — Citoyens ! Epargnons une nouvelle effusion de sang !

Pour éviter des conflits, il est nécessaire que chaque citoyen reste, le soir, chez lui. Je vous conjure de le faire. Ayons foi, tous, que le Parlement sauvera l'Italie. Turin de l'hôtel-de-ville, le 23 septembre, 1864. Le syndic, RORA.

On fit dans l'Italie du 24 septembre : Le ministre secrétaire d'Etat pour les affaires de l'Intérieur, Arrête :

Art. 1^{er}. La compagnie des gardes de la sûreté publique en garnison dans la ville de Turin, est dissoute.

Art. 2. Par un autre décret, il sera pourvu à l'organisation d'une nouvelle compagnie.

La VII^e division de son ministère et la préfecture de la province de Turin sont chargées de l'exécution du présent décret. Turin, le 23 septembre, 1864. Le ministre, Peruzzi.

Depuis avant-hier soir, la junte municipale de Turin siège en permanence à l'hôtel-de-ville.

Un groupe considérable qui parcourait, hier soir, en poussant des cris, la rue du Pô, a chaleureusement acclamé M. le général Brignone en uniforme, qui se trouvait au milieu de la rue accompagné de M. le député Lanza.

La foule a fait respectueusement place au général et n'a cessé ses applaudissements que lorsqu'il était déjà fort loin.

Indépendamment des 67^e et 68^e régiments d'infanterie, dont nous annonçons hier l'arrivée dans la nuit du 22 au 23, nous avons vu arriver deux régiments de cavalerie. On parlait ce matin, de l'arrivée imminente d'une nouvelle division (9^e, 10^e, 27^e et 28^e de ligne) venant du camp de Somma.

A la suite des tristes événements, auxquels notre ville se trouve en proie, tous les théâtres ont été provisoirement fermés.

Une grande foule se pressait ce matin dans les corridors de l'hôpital Saint-Jean, où se trouvaient exposées plusieurs victimes tombées hier soir. Nous en avons compté 22, parmi lesquelles deux femmes. Cette après-midi, les passants ont pu lire sur la porte de l'hôpital une affiche mentionnant que, les morts étant reconnus, le public n'était plus admis.

La ville paraît aujourd'hui plus tranquille. A part le trouble et l'agitation produits par les derniers événements, une grande partie des magasins ont été ouverts pendant la journée.

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

DEPECHE TÉLÉGRAPHIQUE

(Moniteur du 21 septembre) Etablissement du chemin de fer d'Epinal au canal de Bourgogne. Nomination d'un secrétaire des commandements de S. A. M^{me} la princesse Bacciochi. Nomination d'un juge Impérial à Cayenne.

Par décret, en date du 14 septembre courant, les engagements des étrangers ne seront plus reçus que pour une durée de 5 ans; quant aux rengagements, ils pourront être constatés pour deux, trois, quatre ou cinq ans.

Par décision impériale du 10 septembre, M. Pagès, intendant militaire de la 22^e division, à Grenoble, a été appelé au poste d'intendant militaire de la 8^e division, à Lyon.

La 2^e batterie du 1^{er} régiment d'artillerie se rendant de Perpignan à Cherbourg, passera à Cahors, le 7 octobre; à Frayssinet, où elle séjournera, le 8; à Souillac, le 10, et à Brives, le 11. Ce détachement se compose d'un officier et de 80 hommes de troupe.

M. Bonafous-Murat, capitaine de vaisseau en retraite, commandeur de l'ordre Impérial de la Légion d'honneur, s'est éteint vendredi dernier, à son château d'Anglars, dans les bras de ses parents et de ses amis. Cette nouvelle, promptement répandue, a produit une douloureuse impression dans le département.

Les obsèques ont eu lieu Dimanche, à onze heures du matin, à l'église d'Anglars, au milieu d'une population silencieuse, émue.

MM. Jules et Achille, fils du défunt, conduisaient le deuil, après eux venait M. André, gendre de M. Bonafous, ancien proviseur du Lycée de Cahors.

M. le Comte Murat et M. le Marquis du Tillet faisaient partie du cortège où l'on remarquait encore M. le Secrétaire général, M. Demeaux, conseiller général; M. le capitaine de gendarmerie, MM. les juges de paix de Luzech et de Puy-l'Evêque, et un grand nombre de prêtres et autres personnages des cantons environnants.

L'office a été célébré par M. le curé d'Anglars. L'oraison funèbre qu'il a prononcée a profondément ému les assistants.

La cérémonie était terminée à une heure. M. Bonafous-Murat emporte dans la tombe

les regrets de tous ceux qui le connaissaient. C'était un ami sincère et dévoué; un homme plein de générosité auprès duquel l'infortuné trouvait toujours un soulagement, une consolation.

Mgr Peschoud, évêque de Cahors, à Gourdon.

Monseigneur Peschoud, évêque de Cahors, en tournée pastorale, a fait son entrée solennelle à Gourdon, vendredi dernier.

A cinq heures du soir, et malgré la pluie qui n'a cessé de tomber en abondance toute la soirée, une procession, composée des élèves des pensions, des congrégations de filles, et de femmes, des corporations d'ouvriers, de la Société de secours mutuels, des Pénitents blancs, de la majeure partie du clergé du canton, est sortie de l'église St-Pierre pour aller au-devant du Prélat.

Le corps municipal s'est aussi porté à sa rencontre.

Vers les six heures, toutes les cloches de la ville, sonnées à grande volée, annonçaient l'approche de la voiture qui portait Monseigneur.

S. G. a bientôt paru, et a été reçue à l'entrée du faubourg St-Catherine, au milieu d'une foule imposante et recueillie, sous un arc de triomphe, où la simplicité s'alliait au meilleur goût et qui avait pour frontispice les armes et la devise du Pontife.

Là M. Hébrard, 1^{er} adjoint, remplissant les fonctions de maire, s'est avancé vers Mgr et lui a adressé les paroles suivantes, que nous sommes heureux de reproduire :

Monseigneur, Si, comme autrefois, notre ville, forteresse féodale, était ceinte de murs, nous serions venus vous offrir les clefs de ses portes ;

Mais actuellement que les villes sont grand'ouvertes pour laisser passer, pénétrer le progrès, la civilisation, la liberté, nous ne pouvons que déposer à vos pieds le témoignage respectueux de notre profonde et vive admiration pour vos vertus, vos talents, vos lumières, qui justifient d'une manière éclatante la haute distinction dont vous avez été l'objet de la part de Sa Sainteté et de Sa Majesté l'Empereur.

Notre population est éminemment religieuse, pieuse et elle n'a été ni démoralisée ni pervertie par les attaques ardentes, incessantes, passionnées, diverses qui, dans ces temps d'épreuves, sont dirigées contre l'Eglise, elle assiste à ce triste spectacle avec douleur, mais sans crainte pour l'avenir.

Nous sommes heureux et fiers d'avoir été appelés à vous donner, pendant quelques instants, trop courts, l'hospitalité; et votre première et solennelle visite pastorale, dans une des villes les plus importantes et les plus sympathiques du diocèse, laissera, dans tous les cœurs d'impérissables souvenirs.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Grandeur, mon collègue, les membres du Conseil mes collaborateurs, MM. les Directeurs des institutions secondaires et primaires et les autres fonctionnaires qui relèvent de l'administration municipale.

Le Prélat a répondu à cette allocution par quelques paroles qui révélaient sa haute pensée et son grand cœur.

Il a paru vivement touché de l'accueil qu'il recevait.

Le Pontife s'est ensuite placé sous le dais, et le cortège s'est remis en marche pour le conduire à l'église paroissiale.

A l'entrée du temple, qui était paré comme aux beaux jours des plus grandes fêtes de notre religion, M. Verdié, archiprêtre, a harangué Monseigneur par une belle allocution. Sa Grandeur y a répondu avec cette éloquence et cette élévation de pensées qui le caractérisent.

Pendant les cérémonies d'usage en pareille occasion, et auxquelles assistaient, avec M. le Sous-Préfet, les fonctionnaires des diverses administrations, le Pontife a paru dans la chaire.

Par quelques paroles où l'élégance et la simplicité s'alliaient à la grandeur du caractère sacerdotal, il a remercié de nouveau la population de l'empressement avec lequel elle était allée à sa rencontre, malgré le mauvais temps, et il a témoigné combien son cœur était touché des démonstrations sympathiques que la ville de Gourdon venait de faire au représentant de Jésus-Christ.

Cette cérémonie, dont la majestueuse simplicité a produit une vive impression sur les assistants, s'est terminée, vers huit heures, par la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le soir même, le Prélat a reçu la visite des fonctionnaires de la ville.

Le lendemain il a visité, avec beaucoup d'intérêt, nos églises et nos établissements de bienfaisance et d'éducation.

Le soir du même jour il a donné la bénédiction du Saint-Sacrement dans l'église de Saint-Siméon.

Le dimanche, il assistait aux vêpres à l'église des Cordeliers, où un concours imposant de fidèles s'étaient rendus pour entendre encore une fois la parole éloquent du Prélat.

Pendant son court séjour à Gourdon, il

nous a été donné d'apprécier les éminentes qualités qui distinguent le Pasteur placé à la tête du diocèse et Monseigneur Peschoud, en quittant notre ville, dimanche au soir, y a laissé les meilleurs souvenirs. (Le Gourdonnais).

Le commandant du dépôt de remonte d'Agen porte à la connaissance de MM. les propriétaires, éleveurs et marchands de chevaux que M. le colonel commandant la circonscription de remonte du Centre et du Midi, vient d'obtenir une commande supplémentaire de chevaux pour la gendarmerie et la cavalerie légère.

Les réceptions auront lieu à Agen les premiers mercredis d'octobre, novembre et décembre, à 8 h. du matin.

Nous avons mentionné déjà la convention conclue entre la France et le royaume d'Italie, relativement à l'échange de mandats de postes entre les deux états. Cette convention sera exécutoire à partir du 1^{er} octobre. Nous rappelons qu'aucun mandat ne pourra excéder la somme de 200 francs, et qu'il sera perçu pour chaque envoi de fonds une taxe de vingt centimes par dix francs. Nous trouvons dans le Moniteur l'indication des bureaux français qui pourront délivrer des mandats payables en Italie et payer des mandats émis par des bureaux italiens ; dans ce nombre sont compris les bureaux de poste de tous les chefs-lieux de département et d'arrondissement de l'Empire.

La nouvelle que le conseil d'Etat serait déjà saisi d'un projet de loi relatif à la suppression des octrois en France est au moins prématurée. Si cette question est à l'étude, elle est loin d'avoir encore été soumise aux enquêtes dont elle doit être préalablement l'objet avant d'être soumise à l'examen du conseil d'Etat.

Un décret impérial du 17 de ce mois porte que les taxes ou droits à percevoir sur l'administration des postes, sur les lettres, journaux, ouvrages périodiques, prospectus, catalogues, annonces et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés échangés, par la voie de l'Espagne, entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants du Portugal et des Açores d'autre part, seront payés conformément au tarif ci-après :

France et Algérie, pour Portugal ou Açores: Lettres, 20 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. — Journaux, gazettes, ouvrages périodiques, prospectus, catalogues, annonces et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, 5 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

Pour jouir des modérations de port accordées par le tarif ci-dessus aux journaux, gazettes, ouvrages périodiques, prospectus, catalogues, annonces et avis divers imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, ces objets devront être mis sous bandes et ne contenir aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main, si ce n'est l'adresse du destinataire. Ceux qui ne réuniront pas ces conditions seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Les dispositions du présent décret seront exécutoires à partir du 1^{er} janvier 1865. Sont et demeurent abrogées les dispositions de notre décret sus visé du 10 février 1856.

Moyen d'oter la rancidité au beurre et à la graisse.

Ce procédé a donné constamment un résultat satisfaisant. Il est simple, facile et peu coûteux : il consiste tout simplement à battre le beurre ou la graisse dans une suffisante quantité d'eau à laquelle on a ajouté 25 à 30 gouttes de chlorure de chaux par kilogramme de beurre ou de graisse ; après avoir bien battu, on laisse le beurre entièrement couvert d'eau pendant une heure, puis on le retire et on le lave à l'eau fraîche. (Gazette du Village).

ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, à Paris. Livraison du 24 septembre 1864.

- SOMMAIRE. S. A. Murad-Effendi. — Revue politique de la semaine. — Courrier de voyage. — Les monuments du camp de Châlons en 1864. — Arrivée de S. A. R. le prince Humbert à Cherbourg. — Obsèques de M. le Sénateur Vaisse. — Le jeune Anglais (nouvelle), fin. — Exposition des œuvres d'Eugène Delacroix. — Cause dramatique. — La Finance autrefois et aujourd'hui. Un café à Constantinople. — Publications nouvelles. Le monument d'Ancyre. Gravures : S. A. Murad-effendi, neveu du Sultan. — Les monuments du camp de Châlons en 1864 (8 gravures). Arrivée de S. A. R. le prince Humbert dans la rade de Cherbourg. — Funérailles de M. le Sénateur Vaisse, administrateur du département du Rhône. Un cavalier arabe, dessin d'Eugène Delacroix. — Les victimes de la mode par Bertall (suite) : Essai sur les beautés de la crinoline (13 gravures). — Testament politique de l'Empereur Auguste, texte latin de l'Augusteum d'Ancyre (3 gravures). — Le mois de septembre. — Echeecs. — Rébus.

LE TOUR DU MONDE

Deux cent quarante-septième livraison. Sommaire: Madagascar à vol d'oiseau, par M. Désiré Charney. 1862. Texte et dessins inédits.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 18 septembre 1864. 23 Versements, dont 1 nouveau 447f » 8 Remboursements, dont 3 pour solde 4,644 05

Nouvelles Étrangères

AUTRICHE. On lit dans la Correspondance générale du 25 septembre: Les journaux du pays et de l'étranger, se plaisent à répandre des nouvelles inquiétantes sur l'état des négociations pendantes entre le Danemark et les grandes puissances allemandes.

ANGLETERRE. Le Times du 21 septembre publie la dépêche du comte Russell, du 20 août, en réponse à M. de Bismark. Celui-ci avait dit qu'il espérait que l'Angleterre apprécierait la modération de l'Allemagne dans les préliminaires de paix.

FAITS DIVERS. EMPRUNT ROMAIN 5 0/0 de 50 millions de fr. (Décreté par le bref Pontifical du 26 mars 1864.)

obligations au porteur de 100 fr., 500 fr., 1,000 fr., rapportant 5 fr., 25 fr., 50 fr. d'intérêt annuel par coupons semestriels, payables au porteur le 1er octobre et le 1er avril à Rome, Naples, Paris, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, Londres, Dublin, Francfort, Vienne, Munich, Berlin, Lucerne, Madrid, Lisbonne.

PRINCIPALES CONDITIONS DE L'EMPRUNT. AVANTAGES DE LA SOUSCRIPTION.

1° Les obligations de 1,000, 500 et 100 francs, seront émises au pair. Le paiement se

fera contre remise du titre; 2° La rente de 5 0/0 prendra cours à partir du 1er avril dernier. Elle sera payable par moitié, le 1er octobre et le 1er avril de chaque année, entre autres au siège de la Banque de Crédit Foncier et Industriel, à Paris, rue du Helder, n° 3, chez les Agens et les Banquiers ordinaires du Gouvernement romain.

3° L'amortissement se fera au pair, par tirage annuel au premier juillet, et le remboursement des certificats sortis, le premier octobre suivant. Il est destiné à cette fin, dès l'année 1865, 1 0/0 du capital, ainsi que les intérêts des obligations qui seront remboursées.

L'emprunt est émis au pair au profit du Saint-Siège. Le concours de M. LANGRAND-DUMONCEAU et de la Société dont il est directeur est entièrement gratuit.

On souscrit à Paris, à la Banque de Crédit Foncier et Industriel, rue du Helder, n° 3. Et à Cahors, chez MM. Jean Cangardel et fils.

PRENDRE AUJOURD'HUI

(Tirages irrévocablement, en novembre) chez tous Libraires, Débitants de tabac, billets à 25 c. de ces trois Grandes loteries autorisées.

Capital (ensemble) 2,375,000 francs. (Tous lots immédiatement payés en espèces.) LOTERIE DES ENFANTS PAUVRES (P. 5000.00 fr.) 603 Lots. — Gros lot 150 000 fr. pour 25 c. LOTERIE DES ANDELYS (750,000 francs.) 310 Lots. — Gros lot 100,000 fr. pour 25 c. LOTERIE MUNICIPALE DE ST-CLOUD.

Garanties complètes: tirages publics (Hôtel de Ville) sous la surveillance de l'Autorité. Si dans notre ville on ne trouve plus de billets, adresser immédiatement (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, 5 francs pour recevoir par retour du courrier 20 billets assortis de ces trois Grandes Loteries.

BULLETIN AGRICOLE.

Sur le marché intérieur, le calme persiste à l'égard des céréales. La baisse est arrêtée, mais comme il y a plus d'offres que de demandes, on ne pressent point de réaction en hausse. Nous retrouvons donc, tant à Paris que dans les départements, les cours de la première semaine du mois. L'avoine fait exception, c'est à dire qu'on cède volontiers à 50 et 75¢ (par 100 kil.) au-dessous de la précédente mercoriale.

Les avis de l'intérieur indiquent plutôt de la baisse que de la hausse. En Angleterre et en Prusse, la moisson dépasse les prévisions des cultivateurs.

Bien que la pluie contraire un peu la vendage, on se montre satisfait dans le pays en deçà de la Loire, où la cueillette est en pleine activité. Quantité et qualité, telle sera la récolte de 1864. Il n'est donc pas étonnant qu'un certain retour sur les prix s'opère à Paris et dans les lieux de production. Les alcools con-

tinuent à être bien tenus. Les 3/6 betterave font couramment de 76 à 77 fr. (l'hect.) Les Languedoc sont à 95 fr. Dans les deux Charentes, affaires difficiles, les détenteurs refusant de céder sur les prix jusqu'à nouvel ordre.

Continuation de la longueur sur le marché aux sucres. La 4e indigène est offerte à 69 fr. (les 100 kil.) Raffinés de 143 à 144 fr.

Les huiles donnent lieu à d'assez fortes oscillations, mais pour aboutir au maintien des cours de la semaine écoulée, on traite la marchandise disponible dans 111 à 112 fr. (les 100 kil.) Graines offertes entre 45 et 46 fr. (l'hect.)

Il y a eu plus d'activité à la fin qu'au début de la semaine sur le marché aux bestiaux où s'approvisionne Paris. Cela est d'autant plus à remarquer que lundi, à Sceaux, les cours n'ont pas monté, bien qu'avec des apports faibles (1,800 bœufs et 11,000 moutons) tandis que jeudi, à Poissy, la hausse s'est accusée sur toutes sortes avec une affluence considérable de marchandise (2,300 bœufs et 14,000 moutons). A La Chapelle les 2,260 porcs amenés se sont vendus assez rapidement au cours moyen de 1 fr. 14 c. (le kil.) Dans les départements, les prix du bétail sur pied se tiennent bien.

On signale un peu de réaction en baisse à l'égard des fourrages. Les regains sont généralement bons.

Pour extrait: A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL. GRAINS

Mouvement des marchés du rayon. HAUSSE. — Bazas, 45 c. BAISSE. — Marmande, 4 c.; Nérac, 7 c.; La Réole, 13 c.; Lesparre, 18 c.; Villeneuve-sur-Lot, 17 c. SANS VARIATION. — Condom. Nérac, 17 septembre. Hectolitres portés au marché... 540 vendus... 436 Blé 1re qualité, l'hect... F. 19 16

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

Les affaires en vins, sans avoir gagné en importance, ont déjà plus d'animation; on compte généralement sur un réveil prochain.

Les eaux-de-vie n'ont pas éprouvé de modification appréciable dans leur position, c'est de l'étranger que doit venir le signal de la résurrection des affaires. Toutefois, le journal le Cognac annonce que la malle d'Australie, arrivée par le Bombay, a été distribuée le 15 avec des avis qui vont jusqu'au 25 juillet, et que malgré l'état de langueur commerciale de cette colonie, les eaux-de-vie avaient donné

lieu à des transactions d'une importance notable, et l'on s'attendait en général à voir s'arrêter le mouvement de baisse qui affecte depuis longtemps les cotes de nos produits sur ces marchés.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS. 26 septembre 1864. au comptant: Dernier cours. Hausse. Baisse. 3 pour 100... 65 80 » » » 3 p. % emprunt de 1864... 65 75 » » » 4 1/2 pour 100... 92 70 » » »

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naissances. 25 septem. Barrès (Louis), rue Saint-Pierre. 25 — Bach (Marie), place Lafayette, (naturel, reconnu par le père), 26 — Guilhou (Jean), à Cabessut. 26 — Bares (Marie-Louise), à St-Georges. 27 — Lafontaine (Antoine-Joseph), rue Fondue-Basse. Mariages. 25 — Delfour (Pierre), de Labastide-Marnhae, et Blanc (Marie-Anne), de Larozière. 25 — Henras (Antoine), de Merle, et Ricard (Marie-Anne), de Cabessut. Décès. 24 — Cagnac (Antoine), meunier, 68 ans, rue Sainte-Barbe. 24 — Bro (Marie-Anne-Adèle), épouse d'Antoine Pelet, 56 ans, place au bois. 26 — Filsac (Pierre-Barthélemy-Joseph), contrôleur de comptabilité des contributions indirectes, en retraite, 82 ans, à la Chartreuse. 26 — Montagne (Louis-Alexis), ancien boulanger, 86 ans, à Lamarchande. 27 — Enfant du sexe féminin né-mort, des époux Persil (Antoine), et Mignot (Antoinette), cul de sac Catonne. 28 — Rastelly (Jean), tailleur d'habits, 75 ans, cul-de-sac St-Urcisse.

L'Adjudication des travaux restant à exécuter pour le rechargement des routes Impériales n°s 122 et 140, aura lieu à la préfecture le mardi 4 octobre prochain, à 2 h. après-midi. (Voir le n° 344.)

PREFECTURE DU LOT. AVIS. CARTE DÉPARTEMENTALE.

Le préfet du Lot fait connaître que des exemplaires de la Carte Départementale en quatre feuilles, dite de l'Etat-Major, propriété du Département, sont mis en vente. Le prix de l'exemplaire est fixé, par délibération du Conseil général, à 5 francs. S'adresser au bureau des Travaux Publics, à la Préfecture.

Pour tous les articles et extraits non signés: A. LAYTOU.

LE MONDE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES FORMANT DEUX SOCIÉTÉS DISTINCTES AUTORISÉES PAR DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Assurances CONTRE L'INCENDIE. capital de garantie: 5,000,000 de fr. Assurances SUR LA VIE. capital de garantie: 5,000,000 de fr. Assurances: 1° contre le feu: des maisons, mobiliers, marchandises, récoltes, usines; 2° contre l'explosion du gaz; 3° contre la foudre; 4° contre l'explosion des machines; 5° contre le recours des locataires; 6° enfin contre le risque locatif et le risque de voisinage.

12, RUE MENARS, A PARIS. S'adresser à M. DELFOUX, agent général, boulevard Nord, à Cahors.

LA PULVERINE D'APPERT

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infailible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin (c'est 12 cent. 1/2 par hectolitre!) — par 5 kilos, franco et payable à 3 mois, à l'usine des CONSERVES ALIMENTAIRES, rue de la Mare, n° 75, à Paris.

EAU D'OBERT

Pour faire repousser les cheveux, en arrêter la chute et la décoloration, et guérir toutes les affections de l'épiderme; rougeurs, démangeaisons, écailles pelliculeuses, qui tombent et qui décolorent les cheveux. Flacon 6 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départ, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, auteur d'un traité des maladies des cheveux, 173, RUE ST-HONORÉ, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir)

SÉGUY J^e ON DEMANDE A ACQUERIR UNE Imprimerie

avec journal d'annonces. S'adresser à MM. Lafite Bullier et C^e, 8, place de la Bourse, à Paris.

KAROUBA

PRÉPARÉ par des PROCÉDÉS BREVETÉS S. G. D. G.

Le KAROUBA se présente sous l'aspect du café grillé et moulu; on le prépare par infusion comme le café; — dans les mêmes proportions, au moyen des mêmes appareils; — il sert aux mêmes usages.

Son mélange avec le café est conseillé: 1° Au point de vue hygiénique, en ce sens qu'il neutralise les effets surexcitants du café sans en altérer l'arôme 2° Au point de vue économique, tant en raison de l'infériorité du prix du KAROUBA que de la réduction de la quantité du sucre à employer, le KAROUBA étant déjà sucré par lui-même.

Chaque consommateur est le meilleur juge des proportions du mélange, qui doivent varier suivant son goût et son tempérament.

Le KAROUBA pur au lait est un aliment salubre, agréable et particulièrement recommandé aux Femmes et aux Enfants.

L'usage du KAROUBA, déjà répandu dans un grand nombre de familles, convient parfaitement aux malades et aux personnes qui redoutent l'insomnie et les surexcitations produites par le café.

SE VEND A L'ENTREPOT GENERAL DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE D'ALIMENTATION RUE DU CYGNE, 4, AU COIN DE LA RUE SAINT-DENIS, 188 PARIS

Et chez les principaux Epiciers.

Demande de Représentant.

Une des principales maisons de commerce en VINS DE CHAMPAGNE demande un représentant à la COMMISSION pour la vente de ses vins. — Ecrire à T. A.H. Poste restante à Aij (Marne).

Institut complémentaire des études classiques

à Toulouse, grande rue Matabiau, 29, sous la direction de 29me ANNÉE. M. L. Assiot. 29me ANNÉE.

Licencié ès-sciences mathématiques, professeur de géométrie, géométrie descriptive et stéréotomie à l'Ecole des beaux-arts et des sciences industrielles, à Toulouse, chef d'institution.

ÉTUDES CLASSIQUES. — BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES. — BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES. ÉCOLES: Polytechnique, Normale Supérieure, Centrale, Militaire de Saint-Cyr, Navale, Forestière, des Mines, etc.

BACCALAURÉATS (plus de 800 admissions). — Ouverture des cours le 10 octobre. Lettres: Internat, 1,150 fr., demi-pension, 850 fr., externat 300 fr. Sciences — 1,200 — 900 — 350

Cours de révision s'ouvrant à la fin de chaque session. ÉCOLES SPÉCIALES (Plus de 160 admissions). — Ouverture des cours, le 3 novembre. — Internat 1,075 fr., demi-pension, 775 fr., externat 225. Voir prospectus.

Gravelle, Goutte, Calculs.

Guérison en deux mois avec l'Éthérolé de Genièvre de A. DURAND, pharmacien, à GRAY (Hte-Saône). Notice franco.

A CÉDER

une clientèle de Médecin-Vétérinaire avec atelier de Maréchalerie bien assorti, dans la ville de Cahors, ayant, depuis longtemps, une bonne et nombreuse clientèle.

On céderait aussi une voiture à quatre roues et une bonne jument. S'adresser au Bureau du Journal.

LEPETIT J^{ne}

Rue de la Liberté, à Cahors. ÉPICERIES PORCELAINES COMESTIBLES CRISTAUX

LAMPES ET HUILE DE PETROLE

Le propriétaire gérant, A. LAYTOU.